



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME NADIA REKRIS, CONSEILLERE DELEGUEE, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU MAIRE À LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-6 à R.149-29 ;

VU le décret n° 95/260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2259 du 24 juillet 2015 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

VU l'arrêté n°471\_2022 portant désignation de Madame Maritza MUNOZ, conseillère déléguée, en qualité de représentante du Maire à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique est présidée par le Maire, ou par tout adjoint ou conseiller municipal désigné par lui,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche de ladite commission et pour permettre la continuité de cette instance, il apparaît nécessaire de

désigner un représentant du Maire pour assurer la présidence de cette commission lorsque celui-ci est absent,

**CONSIDERANT** que suite à une réorganisation de l'exécutif, il convient de désigner un nouveau représentant,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Désigne Madame Nadia REKRIS, conseillère déléguée, en tant que représentante du Maire à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 2 :** Madame Nadia REKRIS, en sa qualité de représentante du Maire, préside ladite commission et est déléguée à cet effet pour signer tous les actes y afférent.

**ARTICLE 3 :** Est abrogé l'arrêté n° 471\_2022 portant désignation portant désignation de de Madame Maritza MUNOZ, conseillère déléguée, en qualité de représentante du Maire à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 12 MARS 2024

Pierre GARZON

Maire  
Conseiller départementale du Val-de-

